

### Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 5 décembre 2023

M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/14-12-23

#### **MARCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE VENDRINA ET DE LA SALLE DE SPORTS – AVENANTS N°1 AUX LOTS 10-11-12-13-14-15-16 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°1 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 855 500 € HT et a autorisé Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la commission MAPA.

Par délibération n°1 du 30 août 2022, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les marchés de travaux représentant un montant total de 2 205 023,97 € HT tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par les commissions MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Par délibération n°3 du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant n°1 au lot 1 « démolition – désamiantage » représentant un montant total de 28 792,65 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Soit un nouveau montant global de travaux, pour les 16 lots, de 2 233 816,62 € HT.

Dans le cadre du chantier, de nouveaux avenants sont proposés sur les lots 10-11-12-13-14-15-16.

En effet, au cours du chantier, des modifications se sont avérées nécessaires. Aussi, il s'agit d'ajouter les travaux suivants par avenant, en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique :

#### **LOT 10**

- La modification du passe-plat
- La création d'une cloison pour le placard de la salle 2
- Réalisation de 3 conduits coupe-feu pour la chaufferie

#### **LOT 11**

- La surépaisseur de la chape
- La fourniture et la pose de l'isolant dans le local ménage
- La réalisation d'un siphon dans le local ménage

#### **LOT 12**

- La plus-value du traçage du terrain de volley
- La suppression du traçage de terrain jeux sportifs

#### **LOT 13**



- Le remplacement des dalles de faux plafonds des vestiaires existants

#### **LOT 14**

- Le traitement des bois apparents extérieurs

#### **LOT 15**

- La pose d'une plaque vitrocéramique
- La suppression d'un radiateur dans les WC de l'office
- Le rajout d'un lave-main inox dans l'office
- Le rajout d'une bonde de sol dans le local ménage (pour la machine de nettoyage)
- Le rajout d'un caisson VMC dans les vestiaires existants
- Le rajout d'un mitigeur ECS

#### **LOT 16**

- Le changement du luminaire de type A
- Le câblage sèche-mains salle Omnisport
- L'alimentation sèche-mains - Vendrina
- L'alimentation écran d'affichage – contrôleur Vidéo

Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenant n°1 aux lots 10-11-12-13-14-15-16 relatifs aux travaux supplémentaires et en moins-value qui représentent une plus-value globale de **15 478.18 € HT** selon le détail suivant :

LOT 10 : 1 097,40 € HT

LOT 11 : 1 374,46 € HT

LOT 12 : - 1 200 € HT

LOT 13 : 687,5 € HT

LOT 14 : 1 850 € HT

LOT 15 : 5 977,02 € HT

LOT 16 : 5 691,8 € HT

Le nouveau montant total des travaux est de 2 249 294,80 € HT, soit 2 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-5,

Vu le budget principal 2023

Vu la délibération n°1 du 9 décembre 2021

Vu la délibération n°1 du 30 août 2022,

Vu la délibération n°3 du 4 avril 2023,

Vu le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuver les projets d'avenants n°1 aux lots 10-11-12-13-14-15-16
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer lesdits avenant n°1 aux lots 10-11-12-13-14-15-16 représentant un montant total de **15 478.18 € HT**, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES – CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 250 000 €**

(Mélanie LOIZEAU n'a pas pris part au débat et au vote)

Le Maire de Vendrennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour contracter des emprunts à hauteur de 700 000 € maximum

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 250 000 € afin de financer les travaux de rénovation de la salle Vendrina et de la salle de sports  
 Considérant la consultation des banques et la proposition établie par la Banque Postale

### DÉCIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 250 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux de rénovation des salles communales

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.03.2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09.02.2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4.00 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

N°2/14-12-23

#### **ECOLE MARIE GODET – ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL – ANNEE 2024**

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant du forfait communal qui sera accordé à l'école pour l'année 2024

Pour cela, Madame le Maire informe l'assemblée qu'en juin 2024 l'école comptera 195 enfants et qu'à la rentrée de septembre 2023 il y en avait 182. Aussi, Mme le Maire propose de retenir la moyenne de 189 enfants pour le calcul.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✚ décide de verser la somme de 575 € /enfant pour l'année 2024 soit 108 675 €
- ✚ décide que cette somme sera versée par 12<sup>ème</sup> mensuellement soit 9 056 € /mois pendant 11 mois et 9 059 € le dernier mois
- ✚ autorise Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à faire le nécessaire pour le versement de la somme accordée.

N°3/14-12-23

#### **PÉRISCOLAIRE LES ARLEQUINS – SUBVENTION 2024**

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du centre périscolaire



Ne disposant pas encore des résultats de l'année 2023 mais afin de pouvoir procéder à un versement dès janvier 2024, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une 1<sup>ère</sup> partie de la subvention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la subvention.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € qui sera versée en deux fois : 10 000 € en janvier 2024 et 10 000 € en avril 2024
- d'étudier à nouveau la demande début 2024, après production du bilan 2023, pour le versement d'une subvention complémentaire si besoin

N°4/14-12-23

### **TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le **CONSEIL MUNICIPAL** fixe les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>LOCATION SALLES</b>			
	<b>VENDRENNES</b>		<b>EXTÉRIEUR</b>
	<b>Associations</b>	<b>Particuliers</b>	
<b>Salle multifonctions</b>		(entreprises uniquement)	(entreprises uniquement)
½ journée	Gratuit	50 €	50 €
La journée	Gratuit	100 €	100 €
<b>Salle terrain de foot (uniquement pour le 31/12)</b>	---	50 €	---
Un chèque de caution de 250 € sera exigé à la remise des clés pour la salle au terrain de foot			

**MONNAYEUR CAMPING CAR : 3 € le jeton**

### **VIDEOPROJECTEUR SALLE MULTIFONCTIONS**

Mise à disposition gratuite avec la salle  
Un chèque de caution de 1500 € sera exigé à la remise des clés

### **PHOTOCOPIES**

<u>Noir et Blanc</u>		<u>Couleur</u>	
<i>Format A4</i>			
- particuliers :	0.20 €	- particuliers :	0.50 €
- associations :	0.05 €	- associations :	0.35 €
<i>Format A3</i>			
- particuliers :	0.40 €	- particuliers :	1 €
- associations :	0.10 €	- associations :	0.70 €
Demandeurs d'emploi : les copies nécessaires à la recherche d'un emploi (PÔLE EMPLOI, CV...) sont gratuites (uniquement en noir et blanc)			

**CIMETIÈRE - CONCESSION TRENTENAIRE : 50 €/m<sup>2</sup>**

### **CIMETIÈRE - CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM**

<b><u>TARIF DES CONCESSIONS D'UNE DURÉE DE 30 ANS</u></b>	<b>CAVURNE</b>	<b>MODÈLE ALVÉOLAIRE (Type Sycomore)</b>
<b>CONCESSION (droit de jouissance)</b>	100 €	100 €
<b>REDEVANCE</b> Pour l'usage de la case lors de la 1 <sup>ère</sup> acquisition de la concession	300 € (sans la tombale)	700 € Porte comprise
<b>SUPPORT DE MÉMOIRE "JARDIN DU SOUVENIR"</b>	50 €	



N°5/14-12-23

**SUBVENTION AU CCAS**

Madame le Maire informe l'assemblée que la MARPA va devoir régler une facture importante suite au remplacement d'une pièce sur le système d'alarme et qu'elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire.

Aussi, Mme le Maire propose de verser au CCAS une subvention d'un montant de 7 392 € afin d'aider au paiement de la facture.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser au CCAS une subvention d'un montant de 7 392 €
- décide que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal

N°6/14-12-23

**OPÉRATION ARGENT DE POCHE 2024**

Madame le Maire rappelle la mise en place en 2019 de l'opération "argent de poche" : ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national "ville, vie, vacances" et permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général.

Face au succès de ce dispositif, Mme le Maire propose de le reconduire en 2024

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Approuve la reconduction du dispositif "argent de poche" pour l'année 2024
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal

N°7/14-12-23

**RENOUVELLEMENT CONVENTION « PRESTATION PAIE » - CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec la Maison des Communes pour l'établissement de la paie a été signée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Cette convention arrivant à son terme au 31.12.2023, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son renouvellement.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Décide de renouveler la convention pour l'établissement de la paie, pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention

N°8/14-12-23

**LOTISSEMENT LES CHAUMES – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION SyDEV**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les premières maisons du lotissement privé « Les Chaumes » sont habitées.

Mme le Maire rappelle également que par délibération n°8 en date du 10 mars 2022 la commune s'est engagée à reprendre les équipements de ce lotissement après la réalisation complète des travaux d'aménagement et la réception de la déclaration d'achèvement et la conformité de la totalité des travaux prévus.

Dans le cadre de ce transfert d'équipement, une convention tripartite doit être signée avec le SyDEV afin de confirmer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.



Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention à intervenir entre la commune, le SyDEV et la SAS Les Chaumes de Vendée

N°9/14-12-23

### **PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Mme le Maire informe l'assemblée que les agents sont régulièrement amenés à se déplacer pour des réunions, des formations...

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les remboursements des frais supportés par les agents.

#### 1) **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

#### 2) **LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

#### 3) **CAS D'OUVERTURE**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement		Repas	
Missions à la demande de la collectivité	oui		oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui		<del>X</del>	Employeur
Préparation au concours	oui		oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	oui		oui	Employeur

#### 4) **LES TARIFS**

##### a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

##### b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.



N°10/14-12-23

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

L'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

En application de cet article, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la CCPH en 2022

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPH 2022

N°11/14-12-23

**CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES »**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés. Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la Communauté de communes et de ses communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en



lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

N°12/14-12-23

**DECISIONS MODIFICATIVES – n°5**

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
60623	7 000	7067	7 587
615231	-2 000	73141	307
6162	-1 000	7032	202
623	1 000	7328	103
6283	-1 360	742	293
6588	-900	7588	1 640
657362	7 392		
6413	-1 302		
6450	500		
65811	802		
	10 132		10 132

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
212/040	6 039	1641	250 000
2152/040	1 854	13461	60 000
2188/040	2 505	13462	76 000
231/040	-10 398	102222	-6 000
2157	1 082		
2188/102	1 736		
2138	-2 500		
2184/102	2 200		
231/103	259 310		
231/104	117 020		
2152/103	1 152		
	380 000		380 000

N°13/14-12-23

**LOTISSEMENT DES CHAUMES 2 – DENOMINATION DES VOIES**

Madame le Maire propose à l'assemblée de choisir le nom des rues du lotissement des Chaumes 2. Compte-tenu du nom du lotissement, Madame le Maire suggère de choisir des noms en relation avec ce thème.

Madame Le Maire suggère les noms ci-dessous et demande à l'assemblée d'en choisir 4 :

- |                   |                 |                     |
|-------------------|-----------------|---------------------|
| - Rue de l'Avoine | - Rue du Seigle | - Rue de l'Epeautre |
| - Rue du Chanvre  | - Rue du Millet | - Rue du Sarrazin   |
| - Rue du Sésame   |                 |                     |

Après étude et délibération, et par un vote à bulletins secrets, le **CONSEIL MUNICIPAL** choisi les noms suivants :



- **Rue du Seigle** pour la rue principale
- **Rue de l'Avoine** pour la 1<sup>ère</sup> rue à droite
- **Rue du Sésame** pour la 2<sup>ème</sup> rue à droite
- **Rue du Millet** pour la 1<sup>ère</sup> rue à gauche

N°14/14-12-23

**RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT – CHOIX BUREAU DE CONTRÔLE – MISSION SPS**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot, il y a lieu de choisir un bureau de contrôle pour la mission de coordination SPS.

Pour ce faire, une consultation a eu lieu courant novembre dernier. Quatre offres ont été reçues. Après analyse, la proposition de BUREAU VERITAS est la mieux-disante pour un montant de 2 385 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient BUREAU VERITAS pour la mission SPS, pour un montant de 2 385 € HT
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°15/14-12-23

**RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES FOOT – CHOIX BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot, il y a lieu de choisir un bureau d'études pour le contrôle technique. Pour ce faire, une consultation a eu lieu courant novembre dernier. Trois offres ont été reçues. Après analyse, la proposition de BUREAU VERITAS est la mieux-disante pour un montant de 2 875 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient BUREAU VERITAS pour le contrôle technique, pour un montant de 2 875 € HT
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°16/14-12-23

**RÉHABILITATION DE LA SALLE VENDRINA ET DE LA SALLE DE SPORTS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de Communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions et remboursement du FCTVA

Vu la demande adressée à la Communauté de Communes sollicitant le versement d'un complément au fonds de concours de 200 000 € versé en 2022 pour la réhabilitation de la salle Vendrina et de la salle de sports selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux réhabilitation	2 229 416 €	DETR	300 000 €
		DSIL	380 000 €
Honoraires	138 358 €	REGION	50 000 €
Mobilier	31 277 €	SyDEV	40 000 €
Sonorisation	14 875 €	Conseil Départemental	250 610 €



Equipement cuisine	11 335 €	FDC Communauté Communes	200 000 €
		FDC complémentaire Communauté de communes	100 000 €
		Emprunt/autofinancement	1 104 651 €
	<b>2 425 261 €</b>		<b>2 425 261 €</b>

Compte-tenu de l'exposé qui précède

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 7 décembre 2023 accordant un fonds de concours d'investissement de 100 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Sollicite l'attribution du fonds de concours de 100 000 € dans les conditions décrites ci-dessus
- Précise que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Défense incendie

En partenariat avec l'Association des Maires de Vendée, le SDIS et Vendée Eau, un schéma communal de défense incendie va être élaboré afin d'améliorer l'état de couverture de défense incendie. Ce schéma permettra d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser et de planifier les investissements en matière de défense incendie.

- Père Noël restaurant scolaire

Recherche d'un volontaire pour remplir le rôle du Père Noël au restaurant scolaire le 21.12

### **MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 26.10.2023**

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
14.11.23	VENDRENNES AUTO	Boite vitesse IVECO	4 114.63 €
14.11.23	ALAIN TP	Eaux pluviales LOIZEAU	1 844.07 €
28.11.23	ECODEM	Support sèches mains	543.70 €
28.11.23	LED EVENT	Ecran grande salle	1 265.00 €
28.11.23	MAISON ATOUT SIGNAL	Peinture annuelle	3 370.44 €
28.11.23	MAISON ATOUT SIGNAL	Bande cyclable rue Hommeau	1 720.40 €
28.11.23	GALLIEN	Caveau provisoire	1 340.00 €
11.12.23	ALAIN TP	Trottoirs rue Hommeau	7 992.61 €
11.12.23	ALAIN TP	Réseau/voirie bibliothèque / FDJ	4 468.54 €
11.12.23	ARTHUR et les ARBRES	Elagage chemin creux	500.00 €

### **DÉCLARATION INTENTION ALIENER**

2023/17	15.11.23	Rue de la Madone	Terrain + maison	ZD 145 - 290	Renoncé le 27.11.23
2023/18	21.11.23	La Guierche	Terrain + maison	ZY 28	Renoncé le 27.11.23



**TOUR DE TABLE**

Pascal LALLEMAND : La préparation du forum des associations avance bien. De nombreuses associations seront présentes

Yvon BOUDEAU : le capot de la borne incendie à l'entrée du Chemin du Galopins a été cassé lors de travaux. > voir avec l'entreprise

Clément RECROSIO : Le Comité des Fêtes remercie la commune pour la pose de la boîte à clés au Comité des Fêtes

La préparation de la fête de la Musique du 14 juin prochain progresse bien. Serait-il possible de laisser quelques rues allumées plus longtemps ce soir-là ? > pas possible. Trop coûteux pour la commune de faire intervenir 2 fois l'entreprise pour la modification des horloges. Comme cette année, le Comité sollicite la prise en charge de la location du groupe électrogène

Rémi SEILLER : Qu'en est-il de l'ouverture de la déchetterie ? > rien de nouveau. Uniquement pour les végétaux pour le moment.

Séverine RIPOCHE : A quoi sont dues toutes les coupures électriques de ces derniers temps ? > aucune info d'ENEDIS...

Valérie CHENU : A été interpellée suite aux reprises des tombes dans les cimetières. Les tumulus se sont affaissés. Pourquoi la commune n'a pas mis des plaques sur les emplacements repris ? > Pas possible : ces emplacements doivent être libres, nus de tout équipement, car remis à la vente.

Le secrétaire de séance  
Stéphane BARBARIT



le Maire  
Roseline PHLIPART

